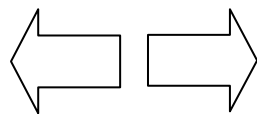


Le TRI SELECTIF

Mode d'emploi

Papiers + emballages



Résultat

Que deviennent nos déchets ?

38 462 briques de lait	>>>> 6 750 rouleaux de papier toilette
1 tonne de papier trié	>>>> 700 kg de papier recyclé
67 bouteilles plastiques	>>>> 1 couette neuve
19 000 boîtes de conserve	>>>> 1 voiture neuve
670 canettes aluminium	>>>> 1 vélo neuf
1 tonne de verre	>>>> 2 500 bouteilles neuves

Pour mieux vous conseiller, deux nouvelles ambassadrices du tri sont arrivées au Syndicat Mixte Cotentin Traitement depuis le 1er septembre 2011. Leur action de communication les amènera à intervenir en porte à porte sur la Communauté de Communes de la Côte des Isles avant l'été prochain afin de sensibiliser et conseiller les administrés au tri sélectif, au compostage, au STOP pub et à tout autre moyen de réduire nos déchets ménagers. Elles distribueront le nouveau « Guide de tri » et la « Réglette Mémotri », elles apporteront ainsi des réponses à vos questions.

Le gisement du textile représente 11 Kg/an/habitant de matière en fin de vie. Seulement 17% sont aujourd'hui récupérés. Cotentin Traitement a signé une convention avec l'association « Le Relais Enfant » afin d'équiper les déchetteries en conteneurs de reprise du textile. Chaque semaine, le camion du « Relais Enfant » vient récupérer le produit des conteneurs. Ensuite, un tri permet de retirer « la crème », c'est-à-dire les vêtements en bon état que l'association va vendre dans ses magasins. La crème représente 20% des vêtements. Le reste part à Caen dans la plate-forme de tri gérée par CoBaNorTriTex (Coopérative d'Insertion). Le textile y est trié en 11 catégories : 60 % seront réemployés, 10 % partiront en chiffon, 20% en effilochage et 10 % seulement seront jetés. Depuis la mi-mai, 11 tonnes de textile ont été collectées sur les 9 conteneurs mis en place.

**Pensez à la
deuxième vie des
TEXTILES !**

Et la TVA ? En cette période de forte évolution réglementaire, et d'annonces faites par le 1^{er} ministre dans le cadre du plan d'économies, la gestion des déchets n'a pas été considérée par Bercy comme un produit de première nécessité. Le taux réduit de TVA à 5,5 % appliqué aux prestations de collecte, transport et traitement des déchets (et services annexes d'entretien des véhicules par exemple) passera à 7 % au 1^{er} janvier 2012. Cette décision aura donc des répercussions non négligeables sur nos futurs budgets.

Retrouvez toutes ces informations détaillées sur notre site internet : www.cotentin-traitement.org

Edouard MABIRE